

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN

EXERCICE :

12

NOMBRE DE CONSEILLERS

PRESENTS ET REPRESENTES :

11

DELIBERATION

RECEPTIONNEE EN

PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gylane CLERC, Georges HIERO, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle LYONNAZ-PERROUX, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jérôme REGAT

DÉLIBÉRATION N°44/2025 - PLAN DE GESTION DES GORGES DU CHERAN - ELABORATION D'UN ENS (Espace Naturel Sensible)

Considérant la proposition de plan de gestion des gorges du Chéran et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité de pilotage le 23 septembre 2025,

Il est exposé ce qui suit :

1. Contexte

Le Chéran est un cours d'eau d'environ 54 km, dont le bassin versant s'étend sur 433 km². Il prend sa source dans le massif des Bauges et se jette dans le Fier au niveau de la commune de Rumilly.

Les gorges du Chéran se situent entre les communes d'Allèves et de Saint-Sylvestre. Situées dans un territoire rural peu urbanisé mais dont la population augmente, et sous influence des agglomérations voisines d'Annecy et de Chambéry, elles font l'objet d'une forte fréquentation, en particulier en été. Elles attirent un public varié allant des familles en recherche de fraîcheur et profitant des espaces facilement accessibles en bord de cours d'eau aux sportifs venus s'adonner à la randonnée, à la pêche ou aux sports d'eaux vives.

Cette affluence - souvent en période d'étiage - engendre une saturation des aires de stationnement, des difficultés en matière de partage de l'espace en fonction des pratiques et un

fort impact anthropique sur l'environnement. Des conflits d'usage peuvent être constatés en bord de rivière et sur les sentiers, liés à une fréquentation croissante et à des pratiques diverses. Les risques naturels du fait de l'instabilité des sols sur certaines zones de versant, de la dynamique de la rivière ou de phénomènes naturels ponctuels mais violents (orages) sont des éléments de réflexion à prendre en compte également.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Conseil départemental de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de la labellisation du site en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Conseil départemental.

La démarche s'est déroulée sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Un comité de suivi veillera à sa mise en œuvre. Cette instance sera composée des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités de professionnelles et de loisirs, secours...).

2. Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multifactoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- L'encadrement de la fréquentation touristique et sportive ;
- La préservation du Chéran et ses annexes hydrauliques ;
- La connaissance et la préservation de la faune et de la flore des milieux forestiers des coteaux ;
- La connaissance et la préservation de la mosaïque agricole en interaction directe avec la rivière et la forêt ;
- L'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités des loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- Développer et pérenniser un schéma d'accueil du public et de cohabitation des usages, dans le respect du caractère "Rivière sauvage" du Chéran ;
- Assurer le bon état écologique du Chéran "rivière sauvage" et de ses annexes hydrauliques au sein du périmètre du site ;
- Diversifier et laisser vieillir les ensembles forestiers, et préserver les populations des espèces associées de la faune et de la flore au sein du périmètre du site ;
- Préserver le reliquat d'espaces agricoles au sein du périmètre et diversifier la matrice agricole sur ses abords immédiats ;
- Mettre en place les facteurs clés pour la réussite d'une gestion durable du site.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions sont au nombre de 46 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Elles ont été détaillées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion.

La plupart ont été chiffrées, notamment celles prévues sur les 3 premières années. A contrario, certaines actions comportant des travaux d'investissement conséquents et nécessitant en amont des études de maitrise d'œuvre n'ont pu être estimées à ce stade. Il en est de même pour certaines actions à réaliser en seconde période du plan de gestion.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour avoir un 1^{er} regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes.

Un tableau en annexe détaille la liste des actions, leurs maitres d'ouvrage, leurs coûts et priorisation.

Par ailleurs, les aides départementales pour les actions éligibles sont stabilisées pour les 2 premières années du plan de gestion. Elles concernent uniquement les actions en investissement. Ainsi, les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 2 premières années d'exécution sont les suivants :

	2026/2031 (Coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement	2026/2028 (Coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	806 415 €	375 450 €	430 965 €	351 080 €	202 350 €	148 730 €
Subvention CD74 prévisionnelle	116 340 €	116 340 €	0 €	116 340 €	116 340 €	0 €

Il est précisé que la participation prévisionnelle du Conseil départemental est calculée sur la base des taux de subvention maximums communiqués à ce jour. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maitre d'ouvrage correspondant. La participation réelle du Conseil départemental sera connue lors de la décision d'attribution de subvention par la Commission permanente, action par action.

Ce plan de gestion sera mis en œuvre sur un périmètre d'environ 452 ha, entre le pont de l'abîme (Gruffy) et l'aplomb du pont de l'A41 à Alby-sur-Chéran. Ce périmètre de travail est inclus dans un périmètre plus large qui sera proposé à labellisation ENS au Conseil départemental de Haute-Savoie (voir plan en annexe).

3. Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles du département

Le comité de pilotage a validé à l'unanimité la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental de l'ensemble des gorges du Chéran en ENS, soit une surface d'environ 691 ha (voir plan en annexe).

Labelliser un site ENS permet de l'intégrer dans l'inventaire départemental des ENS. Ceci se matérialise par la signature d'un Contrat de site « Haute-Savoie Nature » pour une durée de 99 ans, établi entre le Conseil départemental et les structures concernées. Le contrat détermine les engagements garantissant sa pérennité de gestion et de mise en valeur.

Les attendus du Conseil départemental sont que les parcelles incluses dans le site ENS soient classées A ou N dans le PLUi, que le site reste ouvert au public et qu'il fasse l'objet d'un plan de gestion.

En contrepartie le Conseil départemental apporte un conseil technique en matière de gestion et un accompagnement financier. Il peut également mobiliser son droit de préemption si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de gestion des gorges du Chéran tel que proposé par le comité de pilotage d'élaboration de ce plan de gestion, réuni le 23 septembre 2025 ;
- **APPROUVER** la demande de labellisation des gorges du Chéran au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie, tel que proposé par ce même comité de pilotage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

